

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023**

Date de la convocation : 10 février 2023 Date d'affichage : 10 février 2023	Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de votants : 7 Nombre de procuration : 2
<i>L'an deux mille vingt-trois, le 16 février, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 10 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en Mairie de GLANDAGE, lieu de séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude ORAND</i>	Présents : Marie-Claude ORAND, Jean-Luc ORAND, Manon QUOILIN, Nicole TARPIN, Jonathan GRANON Absents ayant donné procuration : Jean-Baptiste BINET à Jean-Luc ORAND, Pascal LEPINAY à Marie-Claude ORAND
Secrétaire de séance : Jonathan GRANON	Absent(s): Mayeul GERY, Thomas VERNAY, Sandra GONTRAN

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 20 heures 00)

1. Signature du procès-verbal des délibérations du 16 décembre 2022.

La lecture du procès-verbal des registres des délibérations du 16 décembre 2022 ne fait l'objet d'aucune remarque, ils sont adoptés à l'unanimité.

2. Délibération 202301 du 16 février 2023 – État d'assiette plan de coupe – ONF

Madame le maire informe le conseil municipal de la proposition de l'ONF sur les coupes de bois prévues à l'état d'assiette de 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Le martelage d'une partie de la parcelle (vallon des Combes col des Prêtres) N° 58, 59, 60 et 61 (coupe de jardinage), prévu au plan de gestion en 2022.
- Le martelage d'une partie de la parcelle 64 (coupe de jardinage), prévu au plan de gestion en 2023.
- L'exploitation en vente exploitation groupé (bois façonné) des parcelles citées ci-dessous.
- La vente des bois résineux de la coupe.
- La vente des bois de hêtre.
- La délivrance sur pied des zones de hêtres facilement accessibles et la vente des autres.
- La délivrance bord de route d'une partie des bois de hêtre et la vente des autres.
- Le déroulement de l'affouage se déroulera sous la responsabilité des trois garants suivants :

- o ORAND Jean-Luc
- o LESPINAY Pascal
- o GRANON Jonathan

Après en avoir délibéré :

Pour 7

Contre 0

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits

3. Délibération 202302 du 16 février 2023 – Devis des trois maisons forestières

Madame le maire explique au conseil municipal, le projet des travaux à réaliser pour les 3 maisons forestières impasse du peuplier.

L'étude diagnostique énergie réalisé par le SDED le 17/05/2022 fait apparaître la nécessité de procéder à des travaux d'isolation et Dans le cadre de la valorisation et de la conservation de son patrimoine bâti, des travaux de rénovation afin d'aborder le virage de la transition énergétique.

1) les travaux proposés concernent :

L'isolation par l'extérieur sur la partie haute des 3 maisons forestières.

Isolation thermique des combles perdus par soufflage de laine de roche
Isolation plafond garage et caves par flochage de fibre minérale en sous face de plancher béton
.Montant total du devis entreprise : ISOLENCE 05700 SERRES/ 90 651€ H.T 95 636,81 TTC
Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité
Approuve la réalisation des travaux de rénovation énergétique pour les 3 maisons forestières impasse du Peuplier décrits ci-dessus pour un montant total de 90 651 € HT.
Autorise le maire à solliciter des subventions auprès de l'état au titre du fonds verts,
De la région Auvergne Rhône Alpes et le département de la Drôme.
D'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de rénovation énergétique.

Après en avoir délibéré :

Pour 7

Contre 0

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits

4. Délibération 202303 du 16 février 2023 – Délibération du C.M pour solliciter une subvention aux travaux d'économie d'énergie auprès du SDED isolation

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique.

Par délibération du 03 novembre 2021, la commune de Glandage adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Glandage projette des travaux sur les 3 maisons forestières impasse du Peuplier consistant notamment à :

- *Isolation par l'extérieur sur la partie haute des 3 maisons forestières.*
- *Isolation thermique des combles perdus par soufflage de laine de roche.*
- *Isolation plafond garage et caves par flochage de fibre minérale en sous face de plancher béton.*

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 90 651.00€ HT.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de rénovation énergétique.
- de céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

Après en avoir délibéré :

Pour 7

Contre 0

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits

5. Délibération 202304 du 16 février 2023 – Devis chaudière à granulés commune pour les trois maisons forestières

Madame le maire explique au conseil municipal, le projet des travaux à réaliser pour les 3 maisons forestières impasse du peuplier.

Les 3 chaudières à fuel + une chaudière à bois équipent actuellement les maisons Forestières.

Deux maisons n'utilisent pas ces chaudières car cela revient trop cher et chaque foyer a investi dans un poêle à bois qui chauffe une partie seulement de l'habitation.

Il est urgent de changer ces anciennes chaudières qui ne seront bientôt plus aux normes et de permettre la transition énergétique.

1) les travaux proposés concernent :

Démontage des chaudières existantes

Fourniture chaudière et construction silo à granulés.

Liaison vers appartements sur réseau existant, raccordement et tubage.

Montant total du devis entreprise : Lehmann &Fils 05400 La Roche des Arnauds : 40 658,43 H.T
soit 42 894,64 TTC

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE la réalisation des travaux de rénovation énergétique pour les 3 maisons forestières sises impasse du Peuplier, décrits ci-dessus pour un montant total de 40 658,43€ HT.

- AUTORISE le maire à solliciter des subventions auprès de l'état au titre du fonds verts, de la région Auvergne Rhône Alpes et le département de la Drôme.

- D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de rénovation énergétique.

Le Conseil Municipal charge et donne signature à Madame le Maire pour gérer ce dossier.

Après en avoir délibéré :

Pour 7

Contre 0

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits

6. Délibération 202305 du 16 février 2023 – Délibération du C.M pour solliciter une subvention aux travaux d'économie d'énergie auprès du SDED chaudière

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique.

Par délibération du 03 novembre 2021, la commune de Glandage adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,

- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Glandage projette des travaux sur les 3 maisons forestières impasse du Peuplier consistant notamment à :

- *Démontage des chaudières existantes.*

- *Fourniture chaudière et construction silo granulés.*

- *Liaison vers les appartements sur réseaux existant, raccordement et tubage.*

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 40 559,43€ HT.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de rénovation énergétique.

- de céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

Après en avoir délibéré :

Pour 7

Contre 0

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

7. Délibération 202306 du 16 février 2023 – Devis coussin berlinois

Madame le maire présente le devis pour l'achat de 2 coussins Berlinois afin de terminer la mise en sécurité de la traversée du village.

DEVIS

Idéo équipement du 05/01/2023

1 570 € HT soit 1 884 € TTC

Cet achat bénéficiera d'une subvention des amendes de police du département de 70%.

Vu l'exposé de Mme le maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré

- Décide d'accepter le devis de Idéo équipement pour le montant précité,
- Mandate Madame le Maire pour solliciter une subvention au titre des amendes de police auprès du Département,

- Charge et donne signature à Madame le maire pour gérer ce dossier

Après en avoir délibéré :

Pour 7

Contre 0

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

8. Délibération 202307 du 16 février 2023 - Demande de subvention collège du Diois pour activité extra-scolaire

Madame le maire fait part de la demande de subvention du collège du diois pour le cycle EPS ski de fond

2022/2023 pour les élèves de 6ème soit 40€ par enfants pour :

(Entretien, achat et location de matériel de fond+ moniteurs de l'ESDF.

Sont concernés 3 élèves pour un montant total de 120€

. Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Madame le Maire à verser la somme de 120€ au collège du diois.

Après en avoir délibéré :

Pour 7

Contre 0

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

9. Délibération 202308 du 16 février 2023 - Demande de subvention RPI Chatillon - Menglon

1) Madame le maire nous fait part de la demande de subvention du RPI Châtillon Menglon pour financer une partie des dépenses pour les sorties culturelles et sportives, visites.

Le montant pour 4 enfants ½ est de 148€50 (4 parts entières et une 1/2 part dans le cadre d'une garde alternée.

. Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à verser la somme de 148€50 au RPI

7 VOIX POUR

2) Demande de subvention du RPI Châtillon Menglon pour une classe de découverte des Volcans d'Auvergne.

3 élèves sont concernés : 2 parts entières et ½ part Soit 2,5 x 4 (nombre de nuits prévues) x 25€ montant total demandé 250€.

- D'autoriser Madame le Maire à verser la somme de 250 € au RPI

7 VOIX POUR

Ouï l'exposé de Mme le maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Après en avoir délibéré :

Pour 7

Contre 0

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

10. Délibération 202309 du 16 février 2023 – Adhésion à la charte et au service commun « pour un service de l'eau dans le Diois »

5.7. : Intercommunalité

Depuis 2016, les communes et la communauté des communes du Diois (CCD) ont mutualisé un service pour travailler à l'amélioration des services d'eau du territoire. Elles ont aussi créé une commission intercommunale qui réunit régulièrement les 2/3 des services d'eau potable du Diois.

Aujourd'hui, l'obligation du transfert de compétences eau et assainissement à la communauté des communes se précise puisque l'échéance de 2026 approche.

Dès le départ, la commission a posé comme principe de rester en gestion publique et de conserver un rôle important des communes via les « relais locaux », qu'ils soient agents ou élus.

La qualité de service sera le meilleur argument pour convaincre de rester en gestion publique. Avec les deux contrats de progrès successifs depuis 2016, les communes se sont engagées dans l'amélioration de 11. leurs services et la mise en conformité de leurs ouvrages. Pour afficher ces principes politiques, le travail réalisé et poser les engagements de chacun, la commission a proposé une charte « pour un service public de l'eau, de proximité et de qualité, dans le Diois », annexée à cette délibération.

Pour se donner les moyens de respecter ces principes, la commission du 14 novembre et le conseil communautaire du 15 décembre 2022 a donc validé le principe de créer un service commun intégrant le poste actuel d'Emilie Belmont, et une personne supplémentaire en charge des aspects financiers.

Ce service commun serait financé par la CCD et les communes selon les modalités de répartition définie dans la convention annexée à cette délibération.

Il vous est donc proposé de :

1- SOUSCRIRE au service commun

- 2- ADOPTER la convention du service commun
- 3- ADOPTER la charte avec les autres communes du Diois et la CCD
- 4- VALIDER les engagements des communes décrits dans la charte
- 5- AUTORISER le Maire à signer les documents associés
- 6- CHARGER le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'application de ces décisions

Après en avoir délibéré :

Pour 7

Contre 0

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits

Émargements des membres du conseil municipal du 16/02/2023	
Nom et Prénom	Signature
ORAND Marie-Claude, Maire	<i>Présente</i>
ORAND Jean-Luc, 2ème Adjoint	<i>Présent</i>
GRANON Jonathan, 3ème Adjoint	<i>Présent</i>
VERNAY Thomas	<i>Absent</i>
GONTRAN Sandra	<i>Absente</i>
GERY Mayeul	<i>Absent</i>
LEPINAY Pascal	<i>Donne procuration à ORAND Marie-Claude</i>
QUOILIN Manon	<i>Présente</i>
TARPIN Nicole	<i>Présente</i>
BINET Jean-Baptiste	<i>Donne procuration à ORAND Jean-Luc</i>